

MODIFICATION N° 3
Approbation - 2022

FONTAINES-SAINT-MARTIN

REGLEMENT

C.3.1- Prescriptions d'urbanisme



Fontaines-Saint-Martin

- ☒ Emplacements réservés de voirie
(article L.151-41 1° du Code de l'urbanisme)
- ☒ Emplacements réservés aux cheminements piétons ou cyclistes
(article L.151-41 1° du Code de l'urbanisme)
- ☒ Emplacements réservés aux équipements publics
(article L.151-41 2° du Code de l'urbanisme)
- ☒ Emplacements réservés aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
(article L.151-41 3° du Code de l'urbanisme)
- ☐ Localisations préférentielles pour équipements
(article L.151-41 du Code de l'urbanisme)
- ☐ Périmètres d'attente de projet
(article L.151-41 5° du Code de l'urbanisme)
- ☐ Secteurs de mixité fonctionnelle
(article L.151-9 du Code de l'urbanisme)
- ☒ Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées en zone A et N
(article L.151-13 du Code de l'urbanisme)
- ☒ Espaces boisés classés ponctuels (arbres remarquables)
(article L.113-1 du Code de l'urbanisme)
- ☐ Réservations pour programme de logements
(article L. 151-41 4° du Code de l'urbanisme)
- ☐ Secteurs de taille minimum de logement
(article L.151-14 du Code de l'urbanisme)
- ☒ Secteurs de mixité sociale
(article L.151-15 du Code de l'urbanisme)

EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE

Fontaines-Saint-Martin

N°	Localisation	Opération	Bénéficiaire
2	Rue des Fours de : Chemin de la Marinade à : Rue du Content	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
3	Rue des Prolières de : Montée de la Côte Rivière à : Rue du Franc Lyonnais	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
4	Place Jean Moulin et Place du 8 Mai 1945 de : Place de l'Eglise à : Chemin des Vosges	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
8	Rue du Buisson de : Rue des Mollières à : Montée de la Ruelle	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
10	Chemin de l'Epinette de : Montée de la Ruelle à : Ancien Chemin de Lyon à Chatillon sur Chalaronne	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
12	Chemin des Fontaines de : Rue des Prolières à : Chemin de Bargassin	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
13	Rue du David de : Place de l'Eglise à : Montée de la Côte Rivière	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
14	Chemin du Pont du Mathou de : Rue Gentil à : Rue des Fours	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
15	Chemin des Sources de : Rue du Diot à : Rue Gentil	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
16	Rue Charles Laroche de : Chemin des Sources à : Montée du Cantin	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
18	Chemin de l'Epine de : Montée du Cantin à : Rue Henri Bouchard	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
20	Rue du Content de : Zone A de Montmartin à : Rue des Fours	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
22	Chemin de Rochepoulailles de : Rue du Stade à : Chemin de l'Epinette	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
23	Chemin des Vosges de : Rue des Mollières à : Montée de la ruelle	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
28	Rue du Prado _ RD85E de : La limite de Rochetaillée Sur Saone à : Rue du Diot	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON

EMPLACEMENTS RESERVES AUX CHEMINEMENTS PIETONS OU CYCLISTES
Fontaines-Saint-Martin

N°	Localisation	Bénéficiaire	Largeur approximative
1	de : Limite de Fleurieu à : Limite de Rochetaillée	COMMUNE	5m
2	de : à : Rue Jean-Pierre Trépot	COMMUNE	5m

EMPLACEMENTS RESERVES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS
Fontaines-Saint-Martin

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
4	Chemin des Vosges	EQUIPEMENT SCOLAIRE (extension)	COMMUNE

**EMPLACEMENTS RESERVES AUX ESPACES VERTS OU NECESSAIRES AUX
CONTINUITES ECOLOGIQUES
Fontaines-Saint-Martin**

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
3	Rue du Mas Joint	PARC PUBLIC	COMMUNE
5	Placette des Prolières	AIRE DE JEUX DE PLEIN AIR	COMMUNE

SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES EN ZONE A et N
Fontaines-Saint-Martin

Numéro de secteur	Localisation	Destination	Hauteur, Implantation, Densité	Raccordement aux réseaux publics et Conditions d'hygiène et de sécurité
N2s1	Chemin de la Ruelle	Seuls sont autorisés les constructions, travaux, ouvrages ou installations suivantes :	<u>Implantation</u> : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2.	<u>Raccordement aux réseaux publics existants</u> :
		- Équipements d'intérêt collectif et services publics : Centre Technique Municipal	<u>Densité</u> : le Coefficient d'Emprise au Sol est limité à 15 %.	Présence d'un réseau d'eau potable situé chemin de l'Epinette. Se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement.
		- Équipement sportif : terrain de pétanque et local associé	<u>Hauteur</u> : la hauteur de façade (cf. définition en partie I du règlement) des constructions est limitée à 8m.	Défense et lutte contre l'incendie : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement.
		- L'aménagement d'aires de stationnement directement liées et nécessaires aux occupations autorisées		Pas de raccordement direct au réseau d'assainissement au droit de la parcelle : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement.
				Présence de réseaux électriques chemin de l'Epinette.

ESPACES BOISES PONCTUELS (ARBRES REMARQUABLES)

Fontaines-Saint-Martin

Sujet	Localisation	Observations
QUERCUS ROBUR : chêne pédonculé.	Rue du Prado, Propriété les Mollières.	Arbre exceptionnel par sa dimension : un des plus grands de son genre dans le Grand Lyon. Excellent état de santé. Plus beau chêne du Grand Lyon.
PLATANUS ACERIFOLIA : platane.	Chemin des Vosges.	Grand arbre conservé lors de l'aménagement du ruisseau, à cheval sur le cours d'eau. Intérêt paysager majeur.
PLATANUS ACERIFOLIA : platane	Rue du Diot, derrière l'école maternelle.	Gigantesque individu isolé - lieu des plus imposants.
FAGUS SYLVATICA PURPUREA : hêtre pourpre.	200, placette des Prolières.	Jardin de plus de 150 ans. Très grand exemplaire d'une essence classique des parcs bourgeois du XIXème siècle. Santé moyenne.
CEDRUS LIBANI : cèdre du Liban.	21, rue Henri Bouchard, angle chemin de l'Epine.	Très grand arbre en bonne santé, dans un parc.
PLATANUS ACERIFOLIA : platane.	Angle rue Henri Bouchard et rue du Prado.	Arbre pluri centenaire conservé dans la voirie.

SECTEURS DE MIXITE SOCIALE
Fontaines-Saint-Martin

Numéro de secteur	Nature du programme	Seuil d'exigibilité	Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé	Catégorie de logement aidé et ventilation de la surface de plancher affectée au logement aidé
1	Construction existante à destination d'habitat	Plus de 5 logements créés	25%	PLUS-PLAI-PLS
1	Construction neuve ou changement de destination	Entre 800 et 1200 m ² de surface de plancher	25%	PLUS-PLAI-PLS dont minimum 30 % de PLAI
1	Construction neuve ou changement de destination	Plus de 1200 m ² de surface de plancher	30%	PLUS-PLAI-PLS dont minimum 30 % de PLAI